

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLERETRE.

Londres, le 24 mai. — Le traité entre les quatre puissances, bien qu'il soit ratifié par le gouvernement de dona Maria, n'est pas encore parvenu de Lisbonne. Le bateau à vapeur, le *Comte de Pembroke*, qui était prêt à partir quand le brick *L'Espoir* quitta le Tage, et qu'on attendait en Angleterre avant ce brick, n'est pas encore arrivé avec le traité qu'il doit apporter. (Courier.)

— Tous les journaux consacrent aujourd'hui quelques lignes à la mémoire du général Lafayette. Voici ce qu'écrivait sur ce sujet le *Globe* :

« Si le général Lafayette ne fut pas donné en politique pratique de talent d'un ordre très élevé, il a montré du moins une constance et un désintéressement d'opinions dont on ne trouverait guère d'exemple parmi les hommes publics d'un mérite au-dessus du sien. Il appartenait à la fraction modérée du mouvement. Mécontent du gouvernement de Louis-Philippe, il n'a fait contre lui que de l'opposition consciencieuse et s'est abstenu de ces déclamations irritantes qui ont pour effet d'enflammer les esprits et de les jeter dans les tentatives de désordre. »

— Il y avait 19 ans que le prince de Lieven représentait la cour de Russie à Londres, et durant ce long espace de temps ce personnage ne s'était presque pas absenté de son poste. Il est certain maintenant que la cause de son rapatriement n'est autre que sa nomination au poste de gouverneur du jeune prince Alexandre; et en attendant qu'un nouvel ambassadeur soit envoyé de Saint-Petersbourg en Angleterre, ce sera le comte Madem, premier secrétaire de l'ambassade russe à Paris qui ira le remplacer provisoirement en qualité de chargé d'affaires.

— Nous avons reçu les journaux américains jusqu'au 1^{er} mai. Les discussions continuaient sur le message du président, relatif à sa protestation contre les résolutions du sénat. Ce message était amèrement critiqué; la lutte s'envenimait chaque jour, et il paraissait très-probable (telle était du moins d'après ces feuilles, l'opinion générale,) que la protestation du général Jackson ne serait pas consignée sur les procès-verbaux de l'assemblée. Sept bills ont été adoptés par les deux chambres pour l'incorporation de banques dans les Etats-Unis, et pour augmenter leurs capitaux jusqu'à la concurrence de trois millions de dollars. (The Courier.)

FRANCE

Paris, le 26 mai. — Le *Moniteur* publie aujourd'hui la loi qui modifie les statuts de la banque de France. Aux termes de cette loi, le capital de réserve de la banque est et demeure fixé à la somme de dix millions. A l'avenir, les bénéfices nets de la banque, ne seront sujets à d'autres retenues que celles qu'il serait nécessaire d'opérer pour remplacer les prélèvements sur la réserve et pour maintenir celle-ci à la somme de dix millions. Les dispositions générales qui devront présider au règlement des prêts sur effets publics, autre que ceux à échéance fixe, qui sont autorisés par la même loi, devront être approuvés par une ordonnance royale.

Les propriétaires d'actions immobilisées de la banque de France qui voudront rendre à ces actions leur qualité première d'effets mobiliers devront en faire leur déclaration à la banque. Cette déclaration sera soumise s'il y a lieu aux formalités de purge légale d'hypothèques auxquelles les contrats de vente immobilière sont assujettis. Le transfert des actions ne pourra être opéré qu'après avoir

justifié à la banque l'accomplissement des formalités voulues par la loi pour purger les hypothèques de toute nature et d'un certificat de non inscription.

— On écrit de Toulon, 21 mai :

« Le vaisseau le *Nestor*, commandé par M. Luneau capitaine de vaisseau, a mouillé hier au soir sur rade de Toulon, de retour de Tunis, où il était allé remplir une mission particulière, dont voici l'objet :

« Le gouvernement français, informé que le Bey de Tunis ne cessait d'approvisionner celui de Constantine, en munitions de guerre de toute espèce, donna des ordres secrets au port de Toulon l'expédition en toute hâte le vaisseau le *Nestor* pour aller demander raison à ce prince de cette infraction aux traités. Le *Nestor* partit de Toulon à la fin du mois dernier, et se présenta devant Tunis. Le commandant Luneau donna communication des dépêches dont il était porteur à M. Lesseps consul-général. On obtint audience du bey qui promit toute satisfaction à la France. On assure que le *Nestor* était autorisé à employer la force en cas de refus. »

— Des journaux suisses ont prétendu, des journaux français ont répété, que le gouvernement français avait fait demander aux cantons l'extradition de quelques réfugiés politiques. Une telle assertion est trop absurde pour qu'il ne parût pas superflu de la réfuter. Néanmoins comme elle se trouve aujourd'hui reproduite dans une feuille du matin avec des détails qui sembleraient attester l'authenticité, nous devons déclarer qu'elle n'a aucune espèce de fondement. (Moniteur.)

— Décidément M. de La Mennais a jeté son bonnet par dessus les murs. On assure qu'il abdique la soutane pour le frac parlementaire, et qu'il se propose de venir faire retentir à la tribune les *Paroles d'un Croyant* qui ne croit plus au pape, si toutefois les électeurs bretons veulent lui faire cet honneur.

Une autre nouvelle non moins incroyable est celle de la candidature de M. de Villèle, l'ex-président du conseil, dans un des collèges électoraux de la Haute-Garonne; mais il est bien entendu que l'on compte pour le succès sur l'alliance de ces mêmes hommes qui voulaient en 1830 le sang de M. Peyronnet, et qui en 1827 demandaient avec M. Labbey de Pompières que l'auteur de la *Septennalité* et du *Trois pour cent* fût mis en accusation.

On assure que les meneurs républicains se proposent de faire tirer à six mille exemplaires les *Paroles d'un Croyant* de M. de La Mennais, pour les répandre dans les départements. L'administration du *Populaire* est à la tête de cette entreprise; c'est une accointance très-flatteuse pour M. Labbey de La Mennais.

— M. le maréchal, ministre de la guerre, vient d'adresser à tous les préfets des départements des instructions qui disposent textuellement que les lieutenants-généraux commandant les divisions militaires, dans le cas où le repos public serait mis en péril par des coupables manœuvres, peuvent être autorisés à disposer, pour le service, de la totalité d'une partie des militaires envoyés en congé illimité.

Ces hommes seront mis aussitôt en subsistance; et, autant que possible, suivant leur arme, dans les corps de la division les plus rapprochés de leur domicile. Les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats, mis pendant le temps de leur présence au corps. Ils seront renvoyés dans leurs foyers lorsque le lieutenant-général commandant la division, après s'en être entendu avec l'autorité administrative, ne jugera plus nécessaire leur présence au drapeau.

— On lit dans le *Journal des Débats* du 25 :

« Les journaux belges d'avant-hier nous apprennent qu'à l'occasion de l'adresse, en réponse au message qui a transmis aux deux chambres la douloureuse nouvelle de la mort du prince royal, on s'attendait à voir soulever une question de la plus haute gravité, une question de successibilité au trône. L'un des journaux va plus loin dans son récit : il parle d'une réunion de membres de la chambre des représentants, dans laquelle des hypothèses auraient été prévues, des noms prononcés, des engagements pris.

« Quoique aucune délibération officielle ne nous autorise à envisager comme définitive une résolution qui n'a encore pour elle ni la sanction des majorités législatives, ni l'initiative ou l'adhésion du gouvernement belge, il nous sera permis sans doute de manifester notre surprise de cette espèce de désespoir subit et aveugle dans les décrets de la Providence, qui, en favorisant dès la première année, par la naissance d'un fils, une union formée sous les plus heureux auspices, a été plus prodigue qu'avare des chances de prospérité pour la nouvelle dynastie! Mais si, d'une défiance qui nous étonne, il nous fallait tout-à coup passer à une détermination qui aurait placé ailleurs les espérances de la Belgique, cette surprise ferait peut-être place à un autre sentiment, et, après nous être plaints de ce que la Belgique ne comptait pas assez sur l'avenir, nous aurions peut-être alors à nous demander si elle n'a pas trop tôt oublié le passé.

« Le trône de Belgique est né au milieu de complications politiques tellement graves, tellement nombreuses que, s'il est un pays au monde dont les destinées ne puissent s'engager légèrement, ce pays, c'est la Belgique. Loin de nous la pensée de contester son indépendance; mais cette indépendance, nouvelle comme les événements dont elle est née, reste encore soumise à des conditions d'équilibre au milieu des forces qui l'environnent.

« Nous avons vu avec plaisir, dans les premiers moments d'une douloureuse catastrophe, les chambres confondre leurs regrets avec ceux d'une famille éplorée, se serrer dans leur douleur, comme naguère dans leur dévouement, autour du trône qu'elles ont fondé. Le message royal appelait une adresse de condoléance. Rien de plus, rien de moins.

« Que dans la discussion quelques orateurs, pressés de faire de la politique sur un tombeau, aient stérilisé d'avance l'avenir de leur pays; qu'aveuglés aux premiers gages d'une heureuse fécondité, leur imagination se soit jetée dans les éventualités ou perdue dans les rêveries, nous le concevons, parce que tout se conçoit dans une discussion parlementaire. Mais que la majorité des deux chambres belges, qui a jusqu'ici montré une rare intelligence des combinaisons européennes, s'associe dans la proportion exigée par la constitution à un vote définitif qui livrerait l'avenir du pays, c'est ce qu'il est impossible d'attendre de leur sagesse et de leurs lumières.

« Nous recevons demain le commencement de la discussion qui a dû avoir lieu hier dans les deux chambres. Nous espérons encore n'avoir eu à contempler qu'une hypothèse. Le fait serait trop grave à discuter. »

— On lit dans le *Mémorial Bordelais* :

« Hier, 20 courant, à six heures du soir, un ouvrier de M. Pascal était tombé dans un foudre qui contenait environ quatre vingts hectolitre d'eau-de-vie; aurait infailliblement péri, sans le secours de M. Schreyber, officier polonais, qui se précipitant vers la portière que trois hommes ne pouvaient enfoncer à coups de marteaux, parvint à la faire

sauter à coup de poings et à retirer enfin le malheureux ouvrier qui ne donnait aucun signe de vie. On n'a pu rien sauver du liquide; mais l'infortuné qui en a été retiré a été rappelé à la vie par les soins des médecins.

— M. Barthélemy a décidément renoncé à la satire: il poursuit sa carrière de poète sans que sa muse demande d'inspirations à la furie politique. Depuis plusieurs mois, M. Barthélemy a commencé une traduction de l'*Enéide*; il met une grande activité à son nouveau travail, qu'il est allé achever sous le doux ciel de son pays, sur le rivage de la Méditerranée. Les deux premiers chants sont déjà traduits.

CHRONIQUE JUDICIAIRE. — Tribunal correctionnel.

M. Paillotot, taillé en Hercule, masquant par son énorme carrure et le tribunal et le bureau du greffier, vient de se plaindre d'avoir été battu par La Simonne, chétive créature rosée et pincée. La Simonne et Paillotot sont tous les deux marchands de vin extra-muros, et de plus tous les deux rivaux en amour; la belle Hélène, non celle qui fut la cause de la perte de Troyes, de la mort d'Iphigénie et de tant d'autres malheurs, mais tout bonnement Hélène Roger, gente et propre couturière, est celle qui a excité cette rivalité.

Paillotot prend la pose de gladiateur au repos, une fois en équilibre le point sur la hanche, il dit:

« Alors nous avons des raisons. La Simonne et moi, ça ne regarde personne.... Alors je vais y chercher mon garçon Galichon. Alors qu'est-ce que je vois? La Simonne collitinois avec Galichon. Alors j'entre, j'empoigne Galichon de cette main (il ouvre une énorme main), mon La Simonne de celle-ci, alors La Simonne empoigne une bouteille de vin à travers ma figure..... Voyez mon nez! Alors je suis tombé évanoui à plat comme un crapaud. Voyez mon nez, je ne dis qu'ça (la partie essentielle de la face en effet notoirement avariés.)

L'avocat de La Simonne: Prévenu, vous ne dites pas que vous teniez le pauvre de La Simonne à la gorge. Avec une pareille main, on conçoit.....

Paillotot: Il est sûr et certain que cette main en vaut une autre, mais voyez mon nez.

L'avocat: Il paraît convenablement rajusté.

Paillotot: Quand, messieurs, on tombe raide mort, comme j'ai eu l'inconvénient, ça vous est bien aisé à dire. Voyez plutôt mon nez, pièce de conviction irrécusable.

La Simonne: Paillotot ne vous dit pas qu'il a violé mon domicile, et Mlle. Hélène... qui est mon témoin à décharge va vous l'expliquer. Catégoriquement j'dis, pensez-vous qu'une main comme celle de ce particulier qui vous serre le gavian soit agréable en société. J'ai pris pour ma défense légitime tout ce qui s'est présenté.

Paillotot: Voyez mon nez, je n'dis qu'ça, voyez mon nez!

Mlle. Roger est introduite.

Je jure, dit-elle, devant Dieu et devant les hommes, que c'est Paillotot qui a tous les torts. Je l'ai connu trop longtemps pour mon malheur et je puis vous assurer que ce n'est pas un particulier commode; après avoir *martialement* vécu 5 ans avec lui, il m'a renvoyée avec rien du tout et beaucoup de taloches.

Paillotot: Oh! Hélène, vous avez été subtilisée par La Simonne.

Mlle. Hélène, avec dignité: Personne ne m'a subtilisée, M. Paillotot! apprenez que personne ne me subtilisera. Vous m'avez trompée, vous, par vos promesses de mariage quand vous étiez marié au pays. La Simonne a été droit à la municipalité pour le bon motif, et à l'heure qu'il est je serais Mme. La Simonne sans son arrestation. C'est ce qui vous fait bisquer, vous rend furieux, vous voulez l'assassiner.

Paillotot: Je voulais défendre Galichon.

Mlle. Hélène: Galichon n'avait pas besoin d'être défendu, vous avez vu qu'ils batifolèrent ensemble; mais vous en vouliez à La Simonne, et votre main n'est pas agréable pour cravatte, j'en sais quelque chose.

Le tribunal considérant Paillotot comme ayant été provocateur renvoie La Simonne de la plainte.

Paillotot, en sortant de la salle, dit au factionnaire: Et pourtant voyez mon nez!

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 27 MAI.

Les fabricans-députés de Gand sont de retour à Bruxelles depuis hier. — La commission d'industrie et de commerce de la chambre, se réunira aujourd'hui pour examiner la question cotonnière.

— Une réunion de membre de la chambre des représentans a encore eu lieu hier soir chez M. Coghén, à l'effet de discuter la question de succésibilité au trône. La réunion était moins nombreuse que la précédente, on a donc cru devoir ajourner de nouveau toute résolution définitive et l'assemblée s'est séparée.

— On nous assure très positivement que la reine est venue en secret, au palais de Bruxelles, pour voir la dernière fois les restes de son cher enfant, le matin même du jour où les funérailles ont eu lieu. Les mères seules comprendront.

— M. le général de brigade Kenor, chargé de l'inspection des dépôts des légions de garde civique mobilisée, a passé hier la revue du dépôt de la légion de la province de Brabant.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Fin de la séance du 26 mai. — M. Deman, dans son discours écrit sur l'utilité des commissaires de districts, a proposé un amendement ainsi conçu:

« Les attributions des commissaires de district s'étendent sur les villes et communes rurales, à l'exception des chefs-lieux de province. »

M. de Theux cite plusieurs dispositions de loi pour lesquelles l'action des commissaires de district est indispensable, notamment la loi électorale. On pourrait, avant de trancher cette question, attendre l'avis des conseils provinciaux, lorsqu'ils seront convoqués. Il faut, pour changer ce qui existe, des motifs autrement graves; il n'en a été signalé aucun pour justifier la suppression des commissaires de district.

M. Desmet appuie l'amendement de M. Deman d'Attenrode.

M. Doignon propose la suppression du 2^e paragraphe de l'article de la section centrale.

M. Legrelle appuie l'amendement présenté par M. Doignon.

M. le ministre de l'intérieur: L'amendement de M. Doignon, soutenu par M. Legrelle, doit être combattu dans l'intérêt même des localités qui, par suite de la loi, tomberont sous la juridiction des commissaires de district.

Le premier paragraphe de l'art. 110 de la section centrale est mis aux voix et adopté à la presque unanimité.

L'amendement de M. Doignon est rejeté.

L'amendement de M. Deman est rejeté par 53 voix contre 12.

Le deuxième paragraphe de la section centrale est adopté. L'ensemble de l'article est ensuite mis aux voix et adopté.

Art. 120. Les commissaires d'arrondissement sont spécialement chargés, sous la direction du gouverneur et de la députation du conseil provincial, de surveiller l'administration des communes rurales et des villes désignées en l'article précédent, et de veiller au maintien des lois et des réglemens d'administration générale, et à l'exécution des délibérations prises par le conseil provincial ou la députation. Adopté.

Après l'adoption de quelques autres articles la séance est levée.

Séance du 27 mai. — MM. de Moelenaere et Dumortier demandent un congé de huit jours. — Accordé.

La chambre entend ensuite un rapport de la commission de vérification des pouvoirs qui propose l'admission de M. Adolphe Deschamps élu membre de la chambre des représentans à Ath. — Adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi provinciale.

M. de Theux rapporteur de la section centrale du projet d'organisation provinciale fait le rapport sur l'art. 88 et présente au nom de la section la rédaction suivante:

Art. 88. « Le roi peut, dans le délai fixé par l'art. 112 annuler les actes des conseils provinciaux qui blessent l'intérêt général ou sortent de leurs attributions.

Lorsque pour l'annulation d'un acte d'un conseil provincial, le roi juge qu'il y a lieu de recourir à l'intervention du pouvoir législatif, il peut proposer la suspension indéfiniment. Dans ce cas il présente un projet de loi aux chambres dans le cours de la session, ou si elles ne sont pas assemblées dans leur première réunion.

Les actes des conseils provinciaux qui n'auront point été annulés par le roi, conformément au premier § du présent article ne pourront être annulés que par le pouvoir législatif.

Les arrêtés royaux portant annulation ou suspension seront motivés et insérés au *Bulletin officiel*.

Les conseils provinciaux ne pourront, sous aucun prétexte, refuser de se conformer aux arrêtés portant annulation ou suspension de leurs actes. »

Art. 124 relatif aux incompatibilités dont il a été question à l'art. 87.

M. Ernst propose d'en renvoyer la discussion jusqu'au second vote de l'art. 87.

M. de Theux rapporteur de la section centrale, pense qu'on pourrait voter l'article sans les restrictions qui rentrent dans la nouvelle rédaction que la section centrale propose pour l'art. 87.

La première partie de l'art. 124 de la section centrale est mis aux voix et adoptée.

M. Ernst, quant à la seconde partie, demande qu'on ne lie pas les mains aux conseils provinciaux qu'à force d'incompatibilités on ne les oblige pas à choisir les membres de la députation dans les chefs lieux seulement, si on veut que toutes les parties de la province soient bien représentées. Il propose en conséquence un amendement dans ce qui est appuyé, mis aux voix et adopté, ainsi que le paragraphe amendé.

Art. 148 du projet de loi qui se confond avec l'article 124 de la section centrale qui le modifie ainsi:

Les députations permanentes des états provinciaux et les autorités qui, dans quelques provinces, remplacent ces mêmes députations, continueront leurs fonctions en se conformant aux dispositions de la présente loi, jusqu'à l'élection des députations des conseils provinciaux. — Adopté.

Art. 150. Les rapports entre les autorités provinciales et les administrations locales établis par les dispositions actuellement en vigueur et qui ne seront point en opposition avec la présente loi continueront à être observés. — Adopté.

Art. 128 de la section centrale et dernier de la loi. Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. — Adopté.

M. Fleussu propose d'ajouter à l'art. 125 de la section centrale, les dispositions suivantes:

« Les greffiers continueront leurs fonctions jusqu'à nouvelle nomination. » Adopté.

La chambre passe à la discussion du tableau de la partition des conseils provinciaux.

La section centrale a été d'avis qu'il y avait lieu à augmenter le nombre des conseillers proposés par le projet du gouvernement. Voici les autres motifs énoncés dans son rapport:

« Elle a adopté pour le Brabant, les deux Flandres et le Hainaut, un conseiller sur 10,000 habitans, à l'unanimité.

Pour Anvers, Liège, Limbourg et Luxembourg, un conseiller sur 7500 habitans, également à l'unanimité.

« Pour Namur 1 sur 5000, à la majorité de 5 voix contre 1.

« Par cet amendement la section centrale a augmenté de moitié dans la plupart des provinces et à peu près d'autant dans les autres le nombre de conseillers proposé par le gouvernement.

« Cette augmentation a pour résultat de donner deux conseillers à un grand nombre de cantons qui n'en avaient qu'un, et de faciliter le choix de la députation dont elle a augmenté le personnel.

« Quant aux cantons, la section centrale a admis en principe, que chacun d'eux aurait au moins un conseiller, quelle que soit sa population.

« Elle a ensuite décidé, à la majorité de 4 voix contre 3, que le chiffre de proportion admis pour la province, serait appliqué aux cantons; que lorsqu'il y a fraction de moins de moitié en sus de ce chiffre, la fraction serait négligée; que dans le cas où la fraction dépasserait la moitié en sus de ce chiffre, elle donnerait droit à ce canton d'élire un conseiller de plus.

« L'objection faite contre le système adopté, est qu'il détruit l'uniformité entre les provinces rangées sous le même chiffre;

« Que le Brabant obtient un conseiller de plus, la Flandre occidentale trois, et le Hainaut un;

« Que de même Liège et le Limbourg en obtiennent un de plus et le Luxembourg cinq;

« Que Namur en obtient aussi un de plus;

« Qu'ainsi la Flandre occidentale aurait deux conseillers de plus que le Hainaut, quoique leur population soit la même.

« Il a été répondu à cette objection que le conseil de chaque province est indépendant, et que cette légère différence ne rompt pas l'harmonie entre les provinces; que déjà on avait dû dévier d'une base uniforme entre elles, en fixant le chiffre de proportion; et qu'il était préférable de maintenir l'harmonie entre les cantons d'une même province, ceux-ci y ayant un intérêt réel. »

M. le ministre de l'intérieur s'oppose à l'augmentation proposée par la section centrale; il croit ce nombre exagéré et de nature à élever neuf parlements au petit pied dans le pays, les assemblées provinciales étant stimulées par la publicité.

Plusieurs orateurs sont encore entendus sur la question.

M. de Theux explique qu'il y a eu unanimité dans les sections pour l'augmentation du nombre proposé, et la section centrale a pris le terme moyen entre les propositions des sections et celle du gouvernement.

L'orateur ne croit pas que l'augmentation du nombre des conseillers fasse dégénérer ces corps en assemblées politiques, tandis qu'elle assurera la marche régulière des affaires. Il sera d'ailleurs impossible aux conseils de s'occuper d'affaires politiques dans une session de quinze jours. Le ministre craint, dit M. de Theux, qu'ils ne s'opposent au pouvoir législatif; je ne puis encore partager cette opinion; les chambres seront jalouses de leurs prérogatives, et n'accueilleront pas favorablement les empiétements; si les conseils émettent des vœux raisonnables, ils serviront alors de lumières pour la représentation nationale.

Sous l'ancien gouvernement les états provinciaux étaient bien plus nombreux, et cependant malgré les nombreux griefs contre lesquels le pays réclamait, c'est à peine si on a pu amener quelques conseils à se prononcer contre l'oppression qui pesait sur le midi. (Aux voix! aux voix!)

M. Eloi de Burdinno appuie le tableau du gouvernement, parce qu'il en résultera une économie et qu'il ne trouve aucun inconvénient dans le nombre proposé.

Plusieurs orateurs sont encore entendus et la proposition de la section centrale est adoptée. La séance est levée à 5 heures.

LIEGE, LE 28 MAI.

Le Journal du Commerce d'Anvers ne nous est point parvenu aujourd'hui.

—Le tribunal de première instance de notre ville, s'est aujourd'hui déclaré incompétent sur tous les chefs de demande formés par M. Dohelin contre le ministre de la justice. Nous donnerons le texte de ce jugement.

—Les cours de l'école de navigation seront ouverts le 3 juin à Anvers.

—Nouvelles de Maestricht, du 25 mai:

« Le génie militaire de la forteresse de Maestricht voulant augmenter et pour autant que de besoin renouveler ses moyens de défense, vient de faire acheter en Belgique la quantité de 700,000 palissades, qui doivent arriver l'un de ces jours à leur destination.

« Hier, dans la matinée, on a retiré du bassin du canal le cadavre du nommé Henri Beckers, âgé

de 17 ans. Ce jeune homme avait disparu depuis le 18 de ce mois.

« Le général Saxe-Weimar, actuellement en garnison à Einthoven, vient de louer une belle maison à Bostel, où il passera l'été avec sa famille. »

— Les journaux anglais annoncent que d'après les dernières nouvelles de l'Amérique, les débats entre le président Jackson et le sénat, s'enveniment davantage tous les jours. Un journal de Paris cite, à cette occasion, le mot spirituel d'un député, connu pour traiter habituellement de la manière la plus badine la politique et les choses sérieuses: il parlait ainsi dans la cour de l'assomption: Pauvre république! malade dans le nouveau monde, elle meurt dans celui-ci, et voilà le fourrier qui va préparer son logement dans l'autre!

— On lit dans le Phare:

« Si nous en croyons les menaces de quelques indiscrets, le parti orangiste est loin de se tenir pour vaincu et médite quelque nouvelle tentative pour amener la restauration des Nassau. On se réunit, on se donne des dîners aux environs d'Anvers et si nous pouvons nous en rapporter entièrement à ce qui nous est communiqué, tout récemment encore on a vu figurer à un même repas les orangistes les plus prononcés et les plus incorrigibles avec quelques autres qui peuvent l'être, mais qui n'ont aucune raison pour cela. Que le gouvernement se tienne sur ses gardes; ceux qui se ressemblent s'assemblent dit le proverbe. En effet peut-on concevoir que des hommes d'une opinion prononcée comme doit l'être pour l'ordre actuel des choses, celle de tout fonctionnaire qui a prêté un serment, se trouvent constamment recherchés par des hommes qui semblent ne pouvoir oublier ce qu'ils doivent au gouvernement précédent, et en contact avec eux.

— Toutes les chambres du commerce ont répondu aux renseignements qui leur ont été demandés sur la proposition de M. Eloi de Burdinne, relative aux céréales. Les conseils d'agriculture ont aussi adressé leurs observations au ministre de l'intérieur; il est à présumer que d'ici à peu de temps, ce ministre présentera aux chambres un travail complet sur cette importante question.

— On lit ce qui suit dans un journal de Bruxelles:

« Hier, un enfant d'environ dix ans, était occupé à se baigner, non loin de la porte de Hal. Emporté par le courant, contre lequel il luttait vainement, un des élèves d'un institut de cette ville voit le péril, ne sachant pas lui-même nager, il n'écoute que le sentiment de la générosité et se jette tout habillé au milieu de l'eau. L'enfant saisit par la cravate son libérateur, dont il paralyse ainsi les efforts, et tous deux allaient être victimes, l'un de son imprudence, l'autre de son dévouement. Un autre élève, aussi du même pensionnat, mais habile dans l'exercice de la natation, s'élance au secours de son condisciple et du jeune enfant, les retire de l'eau et les dépose heureusement sur la rive.

« Le nom du premier élève est Albert Delehaye, de Gand, le nom du second est Flaschoen, d'Enghien, tous deux d'un caractère aussi calme que modeste.

« Ajoutons à la gloire du jeune Delehaye, qu'à la sortie de l'eau, à peine revenu à lui, il demanda à ceux qui l'entouraient: « L'autre est-il sauvé? » « Donnez-moi, disait-il à ses camarades votre parole d'honneur qu'il est sauvé. »

— L'un des travaux les plus importants qui devront signaler l'administration de Méhémet-Aly, va être entrepris sur le Nil. Il s'agit de barrer le fleuve à la pointe du Delta, au lieu appelé *batnel-bagnar*. C'était l'emplacement désigné par Napoléon pour y construire une ville qui serait devenue la capitale de l'Egypte. Ce barrage du Nil en régularisera les inondations, de manière à se rendre maître des eaux pour inonder les terres du Delta et des environs. Les résultats d'une pareille opération sont incalculables. C'est à M. Linant, ingénieur du pacha, que la direction des travaux a été confiée.

— La *Norna* de Bellini est en ce moment l'opéra à la mode dans toute l'Italie: cette belle musique *fa furore* à Florence avec M^{me} Ronzi, à Modène

avec M^{me} Spech, à Venise avec M^{me} Bottrigari Bonnetti, à Bologne avec M^{me} Malibran.

Le *Courrier belge* annonce qu'en quinze jours de temps, on a fait en Belgique cinq réimpressions du dernier ouvrage de La Mennais, les *Paroles d'un Croquant*. Nous consacrerons un article à l'examen de ce livre, qui est, comme on sait, un sanglant manifeste contre la royauté et la bourgeoisie. Nous en recommandons la lecture aux chefs d'atelier, aux manufacturiers, et enfin à tous ceux qui font travailler. Le passage suivant n'est-il pas de nature à les édifier: « On appelle tyrans ceux qui mettent les hommes à la chaîne; quant à ceux qui les font travailler leur nom est enfer, etc. »

L'ÉGLISE SAINT JACQUES

Liège, le 28 mai 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer publiquement par la voie de votre journal le sentiment pénible que m'a fait éprouver la manière dont on défigure l'un de nos plus beaux monuments, l'église *Saint-Jacques*. Ce morceau remarquable d'architecture gothique-mauresque n'a-t-il échappé à l'action des siècles que pour venir se faire mutiler par nos modernes arrangeurs? Ils veulent ou du moins ils devraient *conserver* et ils semblent prendre à tâche de détruire. Oh! par pitié qu'ils laissent faire au temps, il est moins barbare qu'eux! Ce n'était pas assez d'avoir enlevé, il y a quelques années, les jolis minarets qui se liaient si bien avec l'ensemble de l'édifice et étaient nécessaires à l'effet général, aujourd'hui n'a-t-on pas eu et exécuté la malheureuse idée de peindre en couleur jaune et bleue les pierres de taille qui forment les contours du vase extérieur; pour le coup, c'est trop fort, et je ne pense pas qu'il y ait un ami des arts, un amateur d'antiquités qui ne se récrie avec moi contre un pareil outrage au bon goût et au bon sens et qui ne s'indigne de voir notre plus belle église maltraitée de la sorte.

Jamais homme fût-il plus mal inspiré que celui qui a imaginé cette hideuse bigarrure? A-t-il cru, peut-être, que pour faire du gothique, il suffit de mettre du jaune sur du bleu? Ou bien a-t-il voulu rajeunir *Saint-Jacques* et la faire prendre pour une église toute neuve? Si cette teinte noirâtre, inégale, ouvrage des siècles, qui plaît tant à l'œil de l'antiquaire, lui blessait la vue, que ne se bornait-il à faire gratter les pierres; mais badigeonner comme il l'a fait, c'est tout juste ce qu'il faut pour donner aux Liégeois une réputation de mauvais goût et leur attirer les plaisanteries des étrangers qui visitent leurs monuments.

Les réparations à l'église *Saint-Jacques* ne sont que commencées et ce commencement est d'un bien triste augure: pour peu que la suite y réponde cette église sera si bien réparée, si bien conservée que l'on aura peine à la reconnaître. Le caractère du monument aura disparu. Il y aura bien encore un bâtiment où l'on pourra célébrer les offices pendant plus ou moins longtemps; mais l'œuvre de l'art n'existera plus.

Conserver ainsi, c'est détruire; car à mes yeux, aux yeux de tout artiste, c'est détruire un monument que de lui ôter ce qu'il a de poétique.

Je terminerai ma lettre en regrettant que la conservation des antiquités du pays ne soit pas confiée à des hommes qui aient au moins le sentiment de l'art, à des hommes qui comprennent que l'on ne doit toucher qu'avec respect aux ouvrages remarquables des siècles passés, qu'il faut se borner à les conserver tels qu'ils sont, avec leur originalité et que c'est commettre une espèce de sacrilège que d'ajouter ou de substituer ses idées bonnes ou mauvaises à celles de l'artiste qui a créé l'ouvrage.

Agréé.

R....

RÉGENCE DE RÉGENCE.

AVIS. Les bourgmestre et échevins, rappellent de nouveau à leurs administrés que toute demande à leur adresser doit être écrite sur papier timbré, en conformité de la loi, et qu'il ne pourra être donné suite aux pétitions rédigées sur papier libre, à moins qu'il n'y ait indigence constatée ou qu'il ne s'agisse d'affaires concernant la milice ou la garde civique.

Liège, le 26 mai 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège: le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 27 mai.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 2 hommes, 3 femmes, savoir : Servais Zuide, âgé de 70 ans, journalier, rue Vieille-Voie de Tongrès, époux de Gisbette Adélaïde Balaes. — Pierre Joseph Collaye, âgé de 61 ans, portier, rue sur les Walles, célibataire. — Marie Catherine Leloyaux, âgée de 94 ans, ex-religieuse, quai d'Avroy. — Catherine Detrixhe, âgée de 73 ans, rue Grand Henri, veuve de Mathieu Lemoine. — Marie-Joséphine Béatrix Vallée, âgée de 21 ans, journalière, faubourg d'Amersœur, épouse de Anselme Bernimolin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME

Du **CONCERT** qui sera donné le 28 mai, à la salle de la Société d'Emulation, par J.-J. MASSET, de l'Académie royale de musique.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture.
- 2^o Air chanté par M. ...
- 3^o Solo de violon, composé et exécuté par J.-J. Masset.
- 4^o Andante et rondo pour la flûte, composés par J.-J. Masset, et exécutés par M. L. Larmoyer.
- 5^o Romances, composées et chantées par J.-J. Masset.

2^{re} PARTIE.

- 1^o Air militaire, composé et exécuté par J.-J. Masset.
 - 2^o Air chanté par M. ...
 - 3^o Solo de flûte, composé par J.-J. Masset, exécuté par M. L. Larmoyer.
 - 4^o Andante et rondo, composés et exécutés par J.-J. Masset.
 - 5^o Romances composées et chantées par J.-J. Masset.
- On commencera à 7 heures.
On peut se procurer des billets chez M. MASSET, rue St-Adalbert, n° 757, et chez le concierge de la Société d'Emulation.

VENTE, par autorité de justice, d'une grande quantité de **GRAVURES ET LITOGRAPIES**,

Tous les jours, à dix heures du matin et 4 heures de relevé Café de la Belle Vue, place du Théâtre.

SALLE DE VENTE.

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Vendredi 30, il se VENDRA garde-robes, commodes, buffets, armoire en acajou, bois de lit, chaises bourées et autres, matelats, lustre en cristal, plusieurs instruments, coffre fort et quantité d'autres objets.

() *Fabrique de l'église de St. Jacques, à Liège.*

RÉPARATIONS DE L'ÉGLISE.

Les marguilliers procéderont incessamment à l'adjudication par soumission, de la fourniture de pierres de taille, pour la reconstruction de quatre grands contreforts extérieurs de l'église, le tout évalué à environ cent mètres cubes.

Les soumissions devront être remises avant le premier juin prochain, à M^e JENICOT, avocat, rue des Clarisses, où Sœurs Grises, à Liège.

VENTE DE BEAUX MEUBLES,

Pour cause de départ.

Lundi prochain, 2 juin, à une heure après-midi, Mme. Jean, née Lonbienne, fera vendre aux enchères publiques, chez le sieur Toussaint Califice, à la Belle-Pierre, dans la commune de Soumagne, un buffet à glaces, une haute garde-robe, plusieurs bois de lit, un secrétaire en bois de chêne, tables, chaises en bois et en paille, deux superbes services à café, assiettes et quantité d'objets en porcelaine, batterie de cuisine, et autres meubles. Ces meubles sont d'une solidité rare et ont peu servi. La vente en sera faite argent comptant, par le notaire LEGRAND.

MAISONS et PIÈCES DE TERRE situées sur COINTE, communes de Liège et d'Ougrée, à VENDRE publiquement aux enchères lundi 9 juin 1834, à 3 heures de relevé, en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège :

COINTE. — Commune de Liège.

- 1^o Une maison avec cour, sise en lieu dit : Bourgogne, avec jardin de 9 perches 7 aunes.
- 2^o Une autre maison, au même endroit, avec petit jardin d'une perche 6 aunes.
- 3^o Une pièce de potager, idem, de 5 perches 28 aunes.
- 4^o Une pièce de terre, sise sur les Gonhires, de 5 perches 21 aunes.

COINTE. — Commune d'Ougrée.

- 5^o Une pièce de terre de 46 perches 57 aunes.
 - 6^o Une id. de 20 perches 90 aunes.
 - 7^o Et un verger de 8 perches 90 aunes.
- Le tout tenu en location par Martin Séau.

VENTE PAR ACTIONS.

D'une IMMENSE BRASSERIE avec un superbe hôtel et jardin, situés à Vienne, capitale d'Autriche. C'est cette vaste brasserie avec ses magnifiques dépendances l'un des plus beaux établissements dans ce genre, et évalués judiciairement à

UN MILLION DE FLORINS

Qui forme la prime principale d'une vente, où il y a en outre 23,999 primes secondaires de 15,000, 6,000, 3,000, 2,000, 1,600, 1,500 florins en espèces, etc., etc. Le tirage se fera irrévocablement le 15 juillet 1834. Le prix de chaque action est de fr. 20, et sur cinq prises ensemble la 6^e sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en effets ou billets sur Paris ou la province. Le prospectus se délivre gratis. S'adresser directement au dépôt général de Louis PETIT, banquier à Francfort-sur-Mein. 999

On demande UN OUVRIER FERBLANTIER, capable de faire des couvertures en zinc : il sera payé selon sa capacité. S'adresser au n° 834, rue du Pont d'Ile. 1000

() VENTE d'une belle et grande PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale.

Le lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, vendra définitivement en son étude, la belle propriété de Hauregard, commune de la Reil, à une lieue de Spa et 2 de Verviers, province de Liège, consistant en un château, trois fermes, bois, carrière, four à chaux, etc.

Elle sera d'abord exposée en détail et puis en masse. S'adresser au dit M^e DUSART, pour voir les titres de propriété, connaître les conditions et se procurer les papiers contenant la formation des lots.

Lundi deux juin 1834, à dix heures précises, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on VENDRA une quantité des plus considérables de BOIS sciés, savoir : une partie extraordinaire de planches et quartiers de chêne, for-sèches, propre à employer de suite, de toute longueur, de puis 12 jusqu'à 20 ; très belles fongures fort sèches, bal-reaux et feuilletts ; une très grande quantité de pièces de bois, posselets, terrases et wères ; planches et horrons de cérisier ; beaucoup de horrons de chêne, d'orme, de frêne et de bois blanc, de toute épaisseur ; une quantité extraordinaire de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc ; plusieurs cents de jantes et rais, beaux horrons de platane, etc., etc. Argent comptant.

NB. On commencera par une belle partie de planches de bois blanc. 980

VENTE A SOUMAGNE.

Le mercredi, 4 juin 1834, à 2 heures de relevé, il sera procédé, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, par le ministère et en l'étude de M^e LEGRAND, notaire à Soumagne, à la vente aux enchères publiques de la PROPRIÉTÉ des enfans et petits enfans de feu le sieur Antoine Joseph Jaquet, sise à Rafhay, commune de Soumagne, se composant de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin, verger et prés, formant un ensemble de 470 perches 76 aunes (5 bon 8 v. gr.), joignant à M. le baron de Sarolea, à M. Classens-Digneffe et autres.

On peut prendre connaissance des conditions chez ledit notaire. 932

Le notaire SERVAIS, à Liège, est chargé de traiter de la VENTE, soit en masse, soit en détail, d'une quantité de RENTES perpétuelles dont le service est valablement et suffisamment assuré. 1^{er}

VENTE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

pour cause de partage.

Le lundi 7 juillet 1834, à dix heures du matin, Messieurs et dames Rome, d'Amay, canton de Huy, voulant faciliter leur partage, feront exposer en VENTE aux enchères publiques chez madame veuve Dessart, aubergiste à la Mallienne, commune d'Hermalle-sous-Huy, sur la grande route de Huy à Liège, par le ministère du notaire GUENAI, de résidence audit Hermalle, les immeubles suivants d'origine patrimoniale, pour en commencer la jouissance le 15 mars prochain quant aux maisons et terrains, et immédiatement après la vente quant à la distillerie indiquée au troisième lot ; savoir :

BIENS situés à AMAY, arrondissement de Huy.

4^{er} Lot. — Une belle, grande et commode maison, occupant un des points les plus agréables du beau village d'Amay, bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, de construction la plus solide ; ayant 6 pièces au rez de chaussée, séparées par un beau large vestibule et dont deux pièces ont les dimensions de 24 pieds sur 30 ; caves sous le rez de chaussée ; étage composé de 7 pièces, grands greniers au-dessus ; cour avec porte cochère et bien close ; petit jardin paysagiste vis-à-vis de la maison ; pompe à l'eau potable, citerne et pompe à l'eau de pluie, boulangerie, buanderie, écuries, étables, remises ; grand jardin légumier adjacent à la maison ; clôturé de murs garnis aux deux paremens d'arbres à fruits fins en pleins rapports ; un ados et 3 vergers adjacents au légumier, par l'un desquels la maison a accès à la grande route de Huy à Liège vis-à-vis d'une place publique plantée d'arbres d'agrément ; le tout formant un ensemble de la contenance superficielle de 4 b. hectare 47 p., joignant vers levant à la

ruelle Valrien et au lot suivant, midi au lot suivant et à de Rochelée, couchant à de Rochelée et Dessart et vers nord aux mèmes et à la grande route.

2^e Lot. — Une maison bâtie en briques et pierres de taille couverte en thules, récemment restaurée à neuf, ayant 4 pièces au rez de chaussée, caves en dessous, quatre pièces à l'étage, greniers au-dessus avec deux petites maisons dans ses appartenances et dépendances, cour, puits, fournil, étable, jardin, le tout formant un ensemble de la contenance superficielle de 13 p., joignant vers levant à la rue Valrien, midi à de Rochelée, couchant et nord au lot précédent.

3^e Lot. — Une distillerie d'eau-de-vie de grain en pleine activité, solidement bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, ayant double rang de greniers, deux alambics de la capacité de 14 hectolitres, deux cuves réfrigérées avec leurs serpentins ; une cuve de vitesse, deux citernes à genièvre confectionnées en barreaux ou quartiers doubles bois de chêne de la capacité de 8 à 9 mille pots ; 4 cuves de macération ; pompes en plomb et en cuivre, étable pour 25 bœufs, le tout dans le meilleur état ; avec ce maison d'habitation caves en dessous ; cour entre maison et distillerie, petit jardin à côté ; ces objets qui forment un ensemble de la contenance superficielle de 6 perches et demie ont pour joignants vers levant et midi de Rochelée, couchant la rue Valrien et vers nord la veuve Jamotte.

4^e Lot. — Pièce de terre de 28 p. 80 a., située à la ruelle de Ponthière.

5^e Lot. — Pièce de pré de 30 p. 60 a., située derrière la Bourgogne.

6^e Lot. — Pièce de vignoble de 14 p. 50 a., située en la cote de Wehairon, avec pièce de terre labourable de 15 p.

BIENS situés à AMPSIN, arrondissement de Huy.

7^e lot. — Une maison, située près du château d'Ampsin, tenue par la veuve Jacques Colinet avec 90 p. de jardin, pré et broussailles annexés.

BIENS situés aux AWIRS et à ENGIS, arrondissement de Liège.

8^e Lot. — Une belle, grande et commode maison, tenue par le percepteur Delange, située aux Awirs, sur la route de Huy à Liège, à 3 lieues de Huy, autant de Liège, bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises ayant cinq pièces au rez de chaussée, 3 caves en dessous, 5 pièces à l'étage, double rang de greniers au-dessus, cour avec porte cochère entre route maison, pompe, jardin, écuries, étables, remises, local d'une ancienne brasserie ; le tout formant un ensemble de 24 p. 50 a. en superficie, joignant vers levant au ruisseau des Awirs, midi et couchant à Frankinet, conseiller à la cour de Liège, et vers nord à la grande route ; plus un verger de 57 p. situé en face de la maison dont il est séparé par la grande route, garni d'arbres fruitiers en plein rapport.

9^e Lot. — Un bâtiment jouissant d'un coup d'eau, nouvellement et solidement construit en briques et pierres de taille, couvert en ardoises, com renant écuries, étables, granges, caves, etc., avec une pièce de jardin annexée, le tout contenant environ 26 perches en superficie. Ce bâtiment, situé sur la grande route aux Awirs, est propre à être converti en moulin, distillerie, brasserie, tannerie, et autres établissements industriels.

Les lots ultérieurs depuis le 10^e jusqu'au 28^e inclusivement sont formés de différentes pièces de terres labourables, prés, vergers, vignobles, bois taillis, etc., situés dans le voisinage de ladite maison sur les territoires des communes limitrophes de Awirs et d'Engis, de la contenance totale de 12 bouniers 40 perches, et dont une forte partie aboutit à la route. Ces lots seront d'abord exposés partiellement sans à les réunir ensuite pour les réexposer en masse avec les bâtimens.

Cette vente aura lieu avec grande facilité pour les payemens et sous les clauses, charges et conditions dont on peut prendre connaissance chez M. DELANGE, percepteur aux Awirs, et chez ledit notaire GUENAI, dépositaire des titres de propriété. 998

CHAMBRES garnies à LOUER, place St-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

COMMERCE.

Fonds anglais du 24 mai. — Consol. 92 3/4. — belges 98 1/2, holland. 52 3/4, Portug. 80 0/10 Esp. cortés 37 3/8.

Bourse de Paris, du 26 mai. — Rentes, 5 p. 106 60 fin cour., 106 05 — Rentes, 3 p. 79 80, fin courant, 79 70 — Actions de la banque, 0000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rente de Naples, 97 70 ; fin courant, 97 60. — Empr. Guebhard, 84 0/0 ; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 73 1/2 ; fin courant, 73 3/4 ; 3 p. 44 5/8 ; fin cour. 44 1/2 ; différée, 00 0/0 — Cortés 30 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0. fin courant 99 1/8. — Empr. romain, 96 3/4. fin courant, 96 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse de Bruxelles, du 27 mai. — Belgique. Dette active 51 1/8 A. Emp 24 mill., 99 1/8 P. — Hollande. Dette active 51 0/0 A — Espagne Gueb., 85 0/0 P. Perpétuelle Autvers, 4 p. 106, 56 1/2 P. Id. Amst. 5 p. 106, 70 5/8 o. Id. Paris, 3 p. 106, 46 0/0 P. Cortés à Lond., 31 1/4 0. Dette diff., 16 1/2 0

Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 27 mai.

Froment, l'hectolitre, 42 fr. 30 c. — Seigle, 7 60. — Orge, 9 00. — Avoine, 5 60. — Genièvre, à 40 deg. 38.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.